

Politique de certification et de recertification de la division de la formation des instructeurs d'AC/B

Ébauche finale – Le 27 mai 2004

AC/B	Apprentissage de la croisière, apprentissage du bateau à moteur
EI	Évaluateur des instructeurs
SFI	séminaire de formation des instructeurs

Prenez connaissance des quatre scénarios présentés pour déterminer lequel s'applique à vous :

Scénario 1 : Instructeurs d'AC/B dont la certification est en vigueur, en quête d'une recertification

Scénario 2 : Évaluateurs instructeurs d'AC/B dont la certification est échue et qui sont en quête d'une recertification, et instructeurs d'AC/B qui ont acquis une expérience pertinente depuis l'expiration de leur certification

Scénario 3 : Navigateurs d'expérience qui désirent devenir entraîneurs/instructeurs

Scénario 4 : Instructeurs/entraîneurs certifiés par d'autres organismes

Scénario 1 : **Instructeurs d'AC/B dont la certification est en vigueur, en quête d'une recertification**

Procédure de recertification des instructeurs :

1. L'instructeur d'AC/B obtient sa certification pour le niveau supérieur au niveau qu'il détient actuellement, lors d'un SFE/SFI.
L'EI fait parvenir le formulaire d'évaluation à l'OPS, qui l'achemine à l'ACY en vertu de la procédure en vigueur.
2. L'instructeur d'AC/B renouvelle sa certification au niveau actuel en fournissant une preuve d'activité en encadrement ou en enseignement, comme suit :
 - Instructeurs d'AC/B : moyenne d'au moins 10 jours OU 3 cours par année (dont 50 % en activités d'enseignement sur l'eau) pendant la période de certification
 - Instructeurs d'AC/B, circonstances particulières : au moins 1 cours par année pendant la période de recertification.

L'instructeur fait parvenir la demande de recertification de l'instructeur et le paiement des frais d'administration de 75 \$ à l'ACY.

3. L'instructeur d'AC/B renouvelle sa certification en participant à un séminaire de recertification, au niveau existant.
L'EI fait parvenir le formulaire d'évaluation du séminaire à l'OPS, qui l'achemine à l'ACY en vertu de la procédure en vigueur.

4. L'instructeur d'AC/B est dans l'impossibilité de participer à un séminaire, il peut demander au comité d'AC/B d'organiser une évaluation par un EI, qui appliquera les mêmes critères que les critères utilisés lors du séminaire de formation.

L'EI fait parvenir le formulaire d'évaluation du séminaire à l'OPS, qui l'achemine à l'ACY en vertu de la procédure en vigueur.

Procédure de recertification de l'évaluateur des instructeurs :

5. L'évaluateur des instructeurs d'AC/B renouvelle sa certification au niveau actuel en animant des séminaires de formation des entraîneurs/instructeurs, comme suit :
- AC/B : animation d'au moins 1 séminaire du SFI pendant la période de certification

L'instructeur fait parvenir la demande de recertification de l'instructeur et le paiement des frais d'administration de 75 \$ à l'ACY

- Lorsque le nombre de séminaires SFE/SFI est inférieur au nombre exigé pendant la période de certification, l'évaluateur des instructeurs a alors deux choix :
 - renouveler sa certification à un séminaire d'EI; ou
 - co-animer un séminaire avec un EI confirmé*.

L'EI fait parvenir le formulaire d'évaluation du séminaire à l'OPS, qui l'achemine à l'ACY en vertu de la procédure en vigueur.

Étant donné que l'EI participe en qualité d'EI en quête de recertification, le fournisseur du séminaire n'est pas tenu de lui verser un salaire, et l'EI en quête de recertification n'est pas tenu de payer les droits d'inscription au séminaire.

De plus, une référence de l'OPS organisateur, du co-animateur du dernier séminaire animé par l'EI et d'une source pertinente attestant que l'EI connaît la politique en vigueur de l'ACY et/ou a travaillé activement comme entraîneur/instructeur pendant la période de certification, sera requise (voir le *formulaire de demande de recertification*).

Un EI confirmé* est un évaluateur d'instructeurs certifié depuis au moins deux ans qui a animé au moins 3 séminaires SFE/SFI à n'importe quel niveau avec deux co-animateurs différents au cours de cette période.

Remarque :

1) La recertification dans le cadre de séminaires doit proposer une approche innovatrice et de collaboration, qui constitue une expérience valable et productive pour le candidat et l'ACY.

Scénario 2 : Évaluateurs d'instructeurs et instructeurs d'AC/B dont la certification est échue et qui sont en quête d'une recertification, et instructeurs d'AC/B qui ont acquis une expérience pertinente depuis l'expiration de leur certification

Lorsque la certification de l'instructeur est échue, l'instructeur doit envoyer une demande de renouvellement de la certification au comité d'AC/C ou d'AC/B afin de

pouvoir être évalué et de passer à un niveau supérieur. La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- a. Un curriculum vitae en voile
- b. Une lettre de présentation
- c. Une copie de la dernière évaluation du PFE/PFI de l'instructeur
- d. Une lettre de soutien de la part d'un EI actif

Le comité d'AC/B n'examinera que les dossiers complets où la certification est échue depuis moins de 10 ans.

L'instructeur fait parvenir la demande et le paiement des frais d'administration de 75 \$ à l'ACY.

Scénario 3 : Navigateurs d'expérience qui désirent devenir instructeurs

1. Le navigateur doit satisfaire aux conditions préalables (AC : premiers soins, RCR, VHF, CCEP; AV : premiers soins, sauvetage nautique/aquatique, PNCE, CCEP) et remettre son curriculum vitae/certifications à un IE confirmé, qui examinera le dossier et recommandera le niveau de SFE/SFI pertinent à l'OPS ou les circonstances particulières à l'ACY (aux fins d'approbation par le comité concerné).

L'EI fait parvenir le formulaire de recommandation des instructeurs à l'OPS pour tous les niveaux sauf les circonstances particulières (navigation), où le formulaire est envoyé directement à l'ACY.

Scénario 4 : Instructeurs certifiés par d'autres organismes

1. Les instructeurs d'AC/B appliquent le scénario 3.